

## POSTULAT

### **du groupe CSPO, par le député (suppl.) Konstantin Bumann, concernant : « La formation des enseignants en Valais – où va-t-on ? » (12.03.10) 3.066**

---

Le Conseil d'État et le Département de l'éducation, de la culture et du sport poursuivent l'objectif de garantir la qualité de la formation professionnelle des enseignants.

Pour rappel, selon les dispositions légales cantonales, il est exact que les missions de la HEP-VS comprennent en particulier la formation professionnelle initiale des candidats à l'enseignement, notamment pour les écoles enfantine, primaire et pour les écoles du secondaire du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>e</sup> degré.

Dans le cadre de la procédure de reconnaissance des filières « formation initiale professionnelle des enseignants du secondaire I et II », initiée par la Haute école pédagogique du Valais (HEP-VS) auprès de la Conférence Suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP), diverses conditions doivent être remplies, en lien notamment avec la qualité et l'adoption d'un nouveau plan d'études. Quant à la filière préscolaire/primaire une vérification périodique des conditions de reconnaissance doit intervenir actuellement sous l'égide de la CDIP.

En outre, à l'instar de toutes les Hautes écoles, la HEP-VS est soumise à des processus d'assurance-qualité. Ainsi, le rapport d'experts du « Centre suisse de formation continue (WBZ-CPS) » de juillet 2010 a notamment établi deux indicateurs aux résultats réjouissants :

- 1) Les compétences du personnel de l'enseignement secondaire correspondent aux exigences des différents champs ; l'école dispose donc de compétences globalement conformes aux besoins actuels et elle prend régulièrement des mesures correctrices pour améliorer les domaines en déficit.
- 2) Les écarts entre la perception des compétences construites par les diplômés (1<sup>re</sup> année d'activité professionnelle) et les niveaux des compétences attendus par les diplômés eux-mêmes / les établissements employeurs / le Service de l'enseignement ne sont pas significatifs.

Les filières de formation proposées sont donc soumises à une évaluation permanente par la CDIP, évaluation qui inclut des éléments qualitatifs. En cas de non atteinte des objectifs définis, des correctifs sont apportés. Dès lors, nous ne percevons pas la nécessité, pour le Gouvernement, d'élaborer un rapport séparé consacré à la formation professionnelle des enseignants.

De plus, grâce au controlling départemental et aux rapports annuels de gestion, le Parlement a tout loisir de s'informer sur le développement et l'orientation actuelle future des filières de formation de la HEP-VS.

Enfin, nous avons demandé récemment à la direction de la HEP-VS d'établir un bilan d'activités après 10 ans d'existence ; en fonction des résultats, d'autres mesures pourront être prises.

Il est proposé l'acceptation du postulat avec réserves dans le sens des remarques susmentionnées et dans la mesure où il n'est pas déjà réalisé.

Sion, le 10 novembre 2010